



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGHIEN-LES-BAINS

--- oOo ---

Séance du 6 juin 2018

--- oOo ---

L'an deux mille dix-huit, le 6 juin à 21h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux	:	33
Présents	:	28 puis 29
Pouvoirs	:	5 puis 4
Absent excusé	:	-
Date de convocation	:	31/05/2018
Fin du Conseil	:	00H05

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Philippe SUEUR,

Les Maires-Adjointes,

Sophie MERCHAT, Marie-France CHABANEL, Anne-Estelle LHOTE, Jean-Pierre HAIMART (arrivé à 21h25), Xavier CARON, Dominique RICOLFI-BOUVELLE, Grégoire PENAIRE, Marc ANTAO

Les Conseillers Municipaux,

Nicole CARIS, Monique GALAIS, Denis GRAMMATOPOULOS, Jean-Pierre BOUSQUET, François HANET, Gisela BRARD, Christine COULONGES, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Dominique RIPOLL, Marie-Claude BOISMARTEL, Véronique FERIEN, Eric BASSOT, Sylvie NOACHOVITCH, Samuel ELONG NDAME, Paul AÏSS, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY, Georges JOLY, Jean-Michel DUBOIS

ONT DONNÉ POUVOIR :

Patrice MANFREDI	à	Monsieur le Maire
Jean-Pierre HAIMART	à	Véronique FERIEN, jusqu'à son arrivée
Philippe ALLAIS	à	Xavier CARON
M. HADJIBOGHOSSIAN	à	Sophie MERCHAT
Olivier ERARD	à	Sophie MALEY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : François HANET

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2018

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 avril 2018 est adopté à **L'UNANIMITE** (abstention de Monsieur DUBOIS qui n'avait pas pu assister à ce conseil)

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Par la délibération n°2014-01-05 du 30 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Les décisions du Maire sont consultables auprès de la direction générale.

ACTION CULTURELLE			
2018-082	26/03/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association "Alcooliques Anonymes" pour la mise à disposition de la salle Belhomme Soulpex	
2018-083	26/03/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association "Clu de rire" pour la mise à disposition de la salle Belhomme Soulpex	
2018-084	26/03/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association "Club de la Retraite sportive" pour la mise à disposition de la salle Belhomme Soulpex	
2018-085	26/03/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association "Club Philatélique d'Enghien-Montmorency et environs" pour la mise à disposition de la salle Belhomme Soulpex	
2018-086	26/03/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association "Sport détente" pour la mise à disposition de la salle Belhomme Soulpex	
2018-087	26/03/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et UNI-T EUURL pour la représentation du concert « Vitalic ODC » le samedi 16 juin 2018, dans le cadre de la programmation de la 10 ^{ème} édition des Bains numériques.	47 475,00 €
2018-088	26/03/2018	Remboursement du trajet Paris/Enghien-les-Bains de Mme Shady Nafar, metteur en scène du spectacle 2072 de Daniel Larrieu, dans le cadre de la représentation du spectacle le 10 mars 2018. Saison 2017-2018 du Cda.	90,85 €
2018-094	30/03/2018	Contrat entre la Commune d'Enghien-Les-Bains (pour la médiathèque, la Direction de l'Action Educative et le Service de la Petite Enfance) et Kimiko Jurgenson pour l'organisation de deux expositions (du 14 au 26 mai 2018) et d'ateliers (23 mai 2018), en direction des tout-petits lors de la remise des prix du concours des « Bébé Lecteurs », le mercredi 23 mai 2018 à 10h00, dans le cadre des animations de la médiathèque.	470,95 €
2018-101	10/04/2018	Remboursement des billets d'avion A/R Norvège / France des artistes dans le cadre de la représentation du concert « Sidsel Endresen & Jan Bang » le 13 avril 2018. Saison 2017/2018 du Centre des arts.	995 €

2018-104	11/04/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association «Haytas» pour la mise à disposition de la salle Belhomme Souplex.	
2018-106	12/04/2018	Convention d'intervention artistique entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et l'association Antilope et Pistil, pour 20 heures d'ateliers de pratique théâtral à destination du public scolaire, dans le cadre de la saison 2017/2018 du Cda.	2 140,80 €
2018-107	13/04/2018	Convention avec l'association culturelle François Villon dans le cadre des activités des vacances de Printemps- atelier « KALARI-YOGA ».	gratuit
2018-112	19/04/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association «Enghien Bridge Club» pour la mise à disposition du 1 ^{er} étage de la salle du 55, rue Daniel Casanova 95210 Saint-Gratien.	
2018-114	20/04/2018	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et L'association Trame Ouest, pour l'organisation d'une exposition graphique et numérique autour de la poésie à l'aide d'une collection d'holopoèmes et Oracles de Thierry Fournier du mardi 5 juin au samedi 1er septembre 2018, ainsi que pour l'organisation d'une rencontre et de deux performances avec Jacques Donguy le vendredi 15 juin, lors de la 10eme édition des Bains Numériques, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand.	5 500,00 €
2018-117	23/04/2018	Recrutement de jurys dans le cadre des examens internes pour l'année 2017-2018 de l'école de musique et de danse d'Enghien-les-Bains	vacation 20,51 €/heure
2018-118	24/04/2018	Convention de partenariat engagée entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et La société d'exploitation des eaux et thermes d'Enghien les Bains SEETE dans le cadre du festival des Bains numériques #10 du 13 au 17 juin 2018.	
2018-125	02/05/2018	Contrat avec la société Jacques Couturier Organisation pour un spectacle pyromélodique le 16 juin 2018	29 877,84 € TTC
2018-130	03/05/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et Yoichiro Kawaguchi pour son exposition « L'univers des formes » qui se déroulera du 04 mai au 08 juillet 2018, au Centre des arts dans le cadre de sa programmation de la saison 2017/2018.	9 000 ,00 €
2018-131	03/05/2018	Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et la société AGT Digital dans le cadre du NumericLab.	
2018-132	03/05/2018	Contrat de cession des droits d'exploitation entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et Ciné Patrimoine Concept, pour la représentation du ciné concert « Le Mystère Picasso» le 25 mai, dans le cadre de la saison 2017/2018 du Centre des arts.	1 765,02 €
ACTION EDUCATIVE			
2018-074	19/03/2018	Contrat de location de gîte « mini-séjour multisports – avril 2018 » - Gîte du Parc d'Olhain	350 € TTC
2018-076	21/03/2018	Convention avec le cabinet de sophrologie représenté par Mme PORTAL Corinne concernant le projet « RDV des jeunes spécial Bien-Être » atelier de Sophrologie.	90,00 €

2018-077	20/03/2018	Convention avec ROSE Marie-Alix, Nutritionniste, concernant le projet « RDV des jeunes spécial Bien-Être ».	280,00 €
2018-091	28/03/2018	Convention avec l'association « Vallée de Montmorency Triathlon » concernant l'événement « Triathlon 2018 » - dimanche 10 juin 2018	5 000 €
2018-095	03/04/2018	Contrat de vente de séjours – Projet devoir de mémoire du CMJ	1 789,40 €
2018-097	04/04/2018	Renouvellement de l'adhésion à l'Association IFAC Val d'Oise – Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	1 951,84 €
2018-105	12/04/2018	Convention avec La société HITMAKER Production dans le cadre des vacances d'avril 2018 – Atelier « Création de visite virtuelle ».	330 €
2018-115	20/04/2018	Convention avec L'UGC CINE CITE ENGHIEU, concernant le projet « avant-première clip vidéo « unis pour AYITI ».	
2018-119	24/04/2018	Convention avec l'Association TELI, représentée par M. GIRERD Dominique dans le cadre du projet « Forum des voyageurs » le mercredi 16 mai 2018.	390 €
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES			
2018-109	17/04/2018	Renouvellement de l'adhésion I de paiement en ligne SP PLUS V2	abonnement = 15 € + 0,13 € HT par paiement effectué
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES			
2018-079	23/03/2018	Conclusion d'une convention d'occupation concernant un local à usage professionnel sis 32 rue du Général de Gaulle à ENGHIEU-LES-BAINS, au profit de Madame YOUNGA DENIA CHERRAZ.	loyer = 1 000 € HC
2018-080	23/03/2018	Conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant un bien situé 20 Avenue de Ceinture à ENGHIEU-LES-BAINS	
2018-100	06/04/2018	Nomination des élus autorisés à participer aux négociations dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public relative au renouvellement de l'exploitation du Casino, des Thermes et d'un équipement hôtelier.	
2018-108	16/04/2018	Conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant un appartement situé au 3ème étage de l'immeuble situé au 70 rue de la Barre à ENGHIEU-LES-BAINS, au profit d'un agent de la Ville	
2018-113	20/04/2018	Conclusion d'un bail précaire concernant la parcelle cadastrée section AB numéro 325, sise 12 rue du Général de Gaulle à ENGHIEU-LES-BAINS (Val d'Oise), au profit de la société dénommée « COGEDIM ».	
2018-116	20/04/2016	Conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant une base de vie au 12 rue du Général de Gaulle à ENGHIEU-LES-BAINS, au profit de la société TEMPERE CONSTRUCTION	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES			
2018-092	29/03/2018	Remboursement des frais de formations ainsi que des rémunérations perçues par Monsieur Alexandre HULIN	
2018-111	19/04/2018	Mise en application du versement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) instituée par le décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017.	

MARCHES PUBLICS			
2018-075	19/03/2018	Signature du marché n° 95 210 89 ST 18-016 relatif à l'hébergement et la maintenance du progiciel LibreDemat	4 067,74 €
2018-093	30/03/2018	Signature de l'accord cadre n°95 210 89 ST 18-014 ayant pour objet l'acquisition et la maintenance des équipements scéniques	24 999,00 €
2018-099	05/04/2018	Signature de l'accord-cadre n° 95 210 89 ST 17-056 relatif à l'organisation de séjours avec encadrement - Lot n°1 « Séjours pour les 6/11 en France avec encadrement », lot n°2 « Séjours pour les 12/14 ans en France avec encadrement » et le lot n°3 « Séjours pour les 15/17 ans en France et/ou en Europe avec encadrement »	
2018-103	10/04/2018	Signature de l'accord-cadre n° 95 210 89 ST 18-009 ayant pour objet la création et la conception artistique et visuelle des supports de communication du Centre des Arts	25 000,00 €
2018-110	18/04/2018	Signature du marché n°95 210 89 ST 18-031 relatif à la maintenance des matériels d'entretien mécanisés suivants : Autolaveuse, monobrosse et haute pression	
2018-121	27/04/2018	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 95 210 89 ST 17-048 ayant pour objet la refonte du site internet de la ville et des mini sites annexes pour la commune d'Enghien les Bains	
2018-123	30/04/2018	Marche subséquent relatif aux travaux de reconstruction de la restauration du groupe scolaire Ormesson	282 000,00 €
2018-124	30/04/2018	Signature du marché subséquent n° 95 210 89 ST 18-026 relatif aux travaux de restructuration de la restauration du Groupe scolaire Ormesson – lots Peintures et revêtements de sols	61 074,00 €
2018-126	03/05/2018	Signature du marché subséquent n° 95 210 89 ST 18-028 relatif aux travaux de restructuration de la restauration du Groupe scolaire Ormesson – lot Plomberie	161 456,00 €
2018-127	03/05/2018	Signature du marché subséquent n° 95 210 89 ST 18-027 relatif aux travaux de restructuration de la restauration du Groupe scolaire Ormesson – lots Faux plafonds et cloisons placo	127 123,80 €
2018-128	03/05/2018	Signature du marché subséquent n° 95 210 89 ST 18-030 relatif aux travaux de restructuration de la restauration du Groupe scolaire Ormesson – lots Maçonnerie et démolition	560 000,00 €
2018-129	03/05/2018	Signature du marché subséquent n° 95 210 89 ST 18-024 relatif aux travaux de restructuration de la restauration du Groupe scolaire Ormesson – lot Installations électriques	46 350,69 €
NOUVELLES SOLIDARITES/DEVELOPPEMENT DURABLE			
2018-078	22/03/2018	Prêt de l'exposition «Jules Verne un voyage dans les airs » APIdays 2018	gratuit
2018-081	26/03/2018	Atelier créatif : café crochet	
2018-096	04/04/2018	Cessation des droits pour le manège « le tour du Monde en ballon »	1 400,00 €
2018-098	04/04/2018	Occupation d'un espace dédié à l'animation d'un atelier d'art floral par la société Les Pipelettes fleuries dans le cadre de Jardin en Fête.	
2018-120	27/04/2018	Occupation d'un espace dédié à une buvette et à l'animation d'ateliers par l'Association ELHAN dans le cadre de Jardin en Fête 2018.	
2018-134	03/05/2018	animation « Photocall» - KA EVENEMENTIEL - Jardin en fête 2018.	1 600,00 €

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

DECIDE :

De créer :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de conseiller territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet
- 2 postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale, à temps non complet, à raison de 6 heures et 7 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

2. Modification des modalités d'attribution de la prime liée à l'entretien professionnel ou Complément Indemnitaire Annuel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

DECIDE de modifier les modalités d'attribution de la prime liée à l'entretien professionnel ou Complément Indemnitaire Annuel comme suit :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient de la prime liée à l'entretien professionnel ou Complément Indemnitaire Annuel tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public permanents à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient donc pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, services civiques...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents non permanents recrutés pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité)
- Les agents non permanents dits 'horaires'
- Les assistantes familiales et maternelles
- Les stagiaires gratifiés ou non

Article 2 : modalités de versement

La prime liée à l'entretien professionnel ou Complément Indemnitaire Annuel est versée en une seule fois, au mois de novembre, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Un montant maximum annuel de 1000 euros bruts est octroyé par agent.

Son montant, après application des barèmes qui demeurent inchangés, est proratisé :

-en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel)

-en fonction de la date d'entrée de l'agent dans la collectivité.

En deçà de 6 mois de présence à la date du 15 octobre de l'année N, l'agent ne perçoit pas de prime.

Au-delà de 6 mois de présence à la date du 15 octobre de l'année N, l'agent perçoit la prime proratisée

-en fonction de la date de sortie de l'agent dans la collectivité : l'agent devra être encore présent au moment de la campagne des entretiens professionnels afin d'être évalué par son N+1 pour percevoir la prime

Article 3 : sort des primes en cas d'absence

Le montant individuel de la prime liée à l'entretien professionnel, ou Complément Indemnitare Annuel, après application des barèmes, sera reconsidéré en tenant compte des absences recensées durant l'année de référence (15 octobre de l'année N-1 au 15 octobre de l'année N).

Ainsi :

-De 1 à 12 jours d'absence : le montant restera inchangé

-A partir du 13^{ème} jour d'absence, le montant sera diminué de 10 euros bruts par jour d'absence, selon la règle du trentième indivisible.

Le nombre de jours d'absence comptabilisés sont ceux indiqués sur le justificatif médical.

Les absences prises en compte seront : la maladie ordinaire, les congés longue maladie et longue durée, les accidents de travail, les accidents de trajet, maladie professionnelle, hospitalisation.

Ne rentreront pas en compte dans le calcul : les congés maternité et paternité, d'adoption, enfants malades, et autorisations spéciales d'absence.

L'application au cours de l'année de référence d'un service non fait ou d'une sanction disciplinaire n'impactera pas l'attribution de la prime liée à l'entretien professionnel ou Complément Indemnitare Annuel.

DECIDE : d'adopter les modifications des modalités d'attribution de la prime liée à l'entretien professionnel ou Complément Indemnitare Annuel à compter de la prochaine campagne.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont prévus et inscrits au budget.

3. Création d'un COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**

DECIDE : la création d'un CHSCT commun pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

DECIDE: que ce CHSCT sera compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

4. Création d'un COMITE TECHNIQUE commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**

DECIDE : la création d'un Comité Technique unique, compétent pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

5. Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du COMITE TECHNIQUE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**

FIXE : le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE : le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE : le non recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public en relevant.

6. Engagement dans le dispositif de Service Civique

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

AUTORISE : le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'État.

DONNE : son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, en général, et, en particulier, à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, chargé d'accompagner les familles aux nouvelles démarches dématérialisées.

Le volontaire aura pour mission de :

- sensibiliser les familles aux nouvelles modalités d'inscriptions aux activités périscolaires
- accompagner les familles dans l'utilisation de l'espace famille

Ce service civique sera conclu sur la base de 24 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois.

L'accueil de ces volontaires sera effectif dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

AUTORISE : le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

7. Approbation du choix du délégataire et de l'offre retenue concernant la délégation de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du Casino, de l'établissement thermal et d'un équipement hôtelier

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE (une abstention : Dominique CHARLET)**

- Approuve l'offre finale de base remise par la STTE
- Approuve le choix de la STTE comme concessionnaire pour l'exploitation des activités relatives au casino, au thermalisme, à l'hôtellerie et au théâtre.
- Approuve le cahier des charges, ses annexes et le bail administratif mis au point avec la STTE dont l'économie est présentée dans le rapport.
- Autorise le Maire à signer le cahier des charges et le bail administratif ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et du présent contrat.

8. Compte de gestion 2017 - budget Ville

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE (deux abstentions : Sophie MALEY et Olivier ERARD)**

DECLARE : que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9. Compte Administratif 2017 - budget Ville

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et
à L'UNANIMITE (deux abstentions : Sophie MALEY et Olivier ERARD.)
Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote du compte administratif.)

DONNE ACTE : de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer tel que présenté dans le document budgétaire annexé.

CONSTATE : pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE ET ARRETE : les résultats définitifs 2017 tels que résumés dans le document budgétaire présenté en annexe.

10. Admission en non-valeur de titres – budget ville

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et
à L'UNANIMITE
(Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, s'étant absenté lors du vote de la précédente délibération sur le compte administratif)

DECIDE : d'annuler les titres mentionnés dans l'état transmis par les services du Trésor Public pour un montant de **2 376.44 €** pour les créances éteintes et **8 593.40 €** pour les créances admises en non-valeur.

DIT : que les dépenses seront imputées au chapitre 65 - article 6542 « créances éteintes » et article 6541 « créances admises en non-valeur ».

11. Attribution des prix aux associations lors de la journée « faites du sport 2018 »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à
L'UNANIMITE

DECIDE : d'accorder un prix aux quatre premières équipes des épreuves sportives organisées lors de cet événement, de 600 € pour le 1^{er} prix, 400 € pour le 2^{ème} prix, 300,00 € pour le 3^{ème} prix et 200 € pour le 4^{ème} prix.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget principal aux chapitre 67 – article 6714 – fonction 40.

12. Demande de subvention exceptionnelle pour les championnats de France Moisson-Lavacourt (78), Etablissement Pompidou

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à
L'UNANIMITE

DECIDE : d'accorder une subvention ponctuelle d'un montant de 700 € au regard du bilan financier prévisionnel transmis par l'établissement, lors de la demande.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre 6745-40.

13. Vote des tarifs – Oxyjeunes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à
L'UNANIMITE

DECIDE : l'application de nouveaux tarifs pour les activités de la structure Oxyjeunes mises en place par le service jeunesse et sports.

TARIFS OXYJEUNES																				
		Proposition de tarifs complémentaires relatifs aux programmes d'activités pendant les vacances*																		
Tranches de Q.F	Q.F	Tarif actuel adhésion annuelle	Proposition Tarif inscription annuelle	Tarif actuel Vacances à la demi- la journée	Tarif actuel Vacances à la journée	Tarif actuel majoré vacances à la journée	Proposition de tarifs complémentaires										tarif majoré « mun- séjour » 21/11N			
							Activité	tarif majoré Activité 20%	Stage 3 séances	tarif majoré Stage 3s 20%	Stage 5 séances	tarif majoré Stage 5s 20%	sortie à la journée	tarif majoré Sortie à la journée 20%	sortie sensation à la journée	tarif majoré Sortie à la journée 20%		tarif majoré « mun- séjour » 21/11N		
de 0€ à 247€	1	30 €	30 €	2.5 €	5 €	inexistant	5 €	6 €	15 €	18 €	25 €	30 €	15 €	18 €	25 €	30 €	90 €	108 €		
de 248€ à 298€	2		40 €	3 €	6 €															
de 299€ à 336€	3		50 €	3.5 €	7 €															
de 337€ à 406€	4		60 €	4 €	8 €															
de 407€ à 473€	5		70 €	4.5 €	9 €															
de 474€ à 541€	6		80 €	5 €	10 €															
de 542€ à 1000€	7		90 €	5.5 €	11 €															
de 1001€ à 1500€	8		100 €	6 €	12 €															
de 1501€ à 2000€	9		110 €	6.5 €	13 €															
au-delà de 2000€	10		120 €	7 €	14 €															
Proposition tarif inscription HC			144 €	30 €	70 €		6 €	7.20 €	18 €	21.60 €	30 €	36 €	18 €	21.60 €	30 €	36 €	108 €	129.60 €		

*Les tarifs complémentaires seront mentionnés et appliqués en fonction de la programmation établie par les animateurs.

DIT que toute inscription d'un particulier enghiennois ou hors commune, relative aux activités de la structure Oxyjeunes doit être faite au préalable en respectant les modalités d'inscription établies par la Direction de l'Action Educative,

DIT que tout jeune scolarisé dans un établissement secondaire ou âgé de 12 à 17 ans peut prétendre à l'adhésion de la structure.

DIT qu'une passerelle est mise en place pour tout enfant scolarisé dans un établissement de la ville, passant du primaire au secondaire, uniquement sur la période des vacances estivales. L'inscription à ces activités n'est pas soumise à l'adhésion annuelle. Les activités payantes seront néanmoins facturées.

DIT que l'adhésion annuelle fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10, doit être payée dans son intégralité au moment de l'inscription et vaut pour l'année scolaire en cours du 1^{er} septembre au 31 août,

DIT que des tarifs complémentaires sont définis pour des activités mises en place pendant les vacances scolaires, en fonction de la programmation établie par les animateurs,

DIT qu'une priorité sera donnée aux enghiennois, pour ce qui relève des inscriptions aux activités extrascolaires, dans la limite de 24 places disponibles,

DIT que toute inscription hors délai aux activités extrascolaires sera majorée, en appliquant le tarif prédéfini,

DIT que toute annulation aux activités extrascolaires sera possible dans un délai de 5 jours ouvrés, avant le début de l'ensemble de la programmation et ce, pour chaque période de vacances scolaires ; elle sera par conséquent non facturée,

DIT que toute absence signalée ou non en dehors des délais impartis, le montant de l'activité sera facturée,

DIT qu'une absence pour maladie ne sera pas facturée si un certificat médical est fourni au bureau de l'accueil de la DAE, dans les 5 jours suivant la date du certificat,

PRECISE que ces nouvelles mesures seront applicables pour le renouvellement des inscriptions annuelles de la rentrée de 2018-2019.

14. Signature de la convention d'objectifs et de financement prestation de service Relais assistants maternels

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

ADOpte : les termes de la convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville d'Enghien-les-Bains, relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais assistants maternels ».

Autorise : Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service Relais assistants maternels entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville d'Enghien-les-Bains.

PRECISE : que la présente convention est conclue pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2022.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et article concernés.

15. Signature de la convention d'objectifs et de financement prestation de service Lieu d'accueil Enfants-parents

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

ADOpte : les termes de la convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville d'Enghien-les-Bains, relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'accueil Enfants-parents ».

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service Lieu accueil Enfants-parents entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville d'Enghien-les-Bains.

PRECISE : que la présente convention est conclue pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et article concernés.

16. Approbation du projet « Espace de Vie Sociale ».
Autorisation de signature des conventions relatives à l'obtention de l'agrément « Espace de Vie Sociale » avec la Caisse d'Allocation Familiales du Val d'Oise pour la période 2018-2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE : les axes du projet des Nouvelles Solidarités et la demande d'agrément « Espace de Vie Sociale » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents afférents au soutien financier avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

17. Garantie des emprunts octroyée à la société anonyme coopérative d'intérêt collectif et entreprise solidaire « Entreprendre pour Humaniser la Dépendance » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition en VEFA et la gestion de 23 logements locatifs sociaux (PLAI et PLUS) sur le terrain sis 9-9bis-11 rue du Temple à Enghien-les-Bains

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de prêts d'un montant total de 452 040 euros (respectivement 414 650 euros pour le PLUS et 37 390 euros pour le PLS) souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de Prêt N°74954 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont exclusivement destinés à financer l'acquisition en VEFA de 33 logements à usage locatif social d'une surface de plancher prévisionnelle d'environ 1 569 m², sur le terrain sis 9—11 rue du Temple à Enghien-les-Bains.

Leur affectation est la suivante :

- emprunt PLAi, d'un montant de 37 390 €,
- emprunt PLUS, d'un montant de 414 650 €,

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune d'Enghien-les-Bains est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune d'Enghien-les-Bains s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée des Prêts précités, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges desdits Prêts.

Article 4 : L'assemblée délibérante décide de provisionner les ressources suffisantes pour couvrir les emprunts précités pendant toute la durée des prêts à libérer.

18. Transfert en pleine propriété de l'assiette foncière occupée par le collège Pompidou sis 20 rue de la Coussaye - 160 Avenue d'Enghien à Enghien-les-Bains, au Conseil Départemental du Val d'Oise

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE,**

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le transfert de propriété, à titre gratuit, au Conseil Départemental du Val d'Oise, de la parcelle cadastrée section AE n°106 partie B représentant une surface totale de 7 374 m², correspondant à l'emprise foncière du collège Pompidou, en application de l'article L. 213-3 du code de l'éducation.

Article 2 : d'accepter l'inscription, dans l'acte authentique entérinant le transfert de propriété, d'un pacte de préférence d'une durée de 30 ans octroyant à la Ville une priorité en cas de cession de la parcelle cadastrée section AE n°106 partie B précitée, après désaffectation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer ledit acte authentique et tout acte se rapportant à ce transfert.

Article 4 : de préciser que l'ensemble des frais est pris en charge par le Département du Val d'Oise.

19. Scission de la copropriété portant sur les lots n° 89 et 90 dépendants de la copropriété sise 77-79 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la scission de la copropriété établie sur la parcelle cadastrée section AC numéro 245 sise 77-79 rue du Général de Gaulle, en vue de pouvoir constituer une nouvelle parcelle et d'un rattachement ultérieur aux parcelles cadastrées section AC numéros 470 et 471, sises 1 bis boulevard Cotte.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette scission aux conditions sus-énoncées.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres consacrés.

20. Habilitation du Maire à déposer et signer les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant l'opération de création d'une liaison piétonne au 21 bis boulevard Cotte à Enghien-les-Bains entre l'Ecole de musique et de danse et l'école Raoul Riet

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE,**

Article 1 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de démolir) et toute éventuelle déclaration préalable rendues nécessaires pour la mise en œuvre de l'opération de création d'une liaison piétonne située 21 bis boulevard Cotte à Enghien-les-Bains.

21. Conclusion d'une convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la commune d'Enghien-les-Bains et du protocole d'intervention afférent

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Enghien-les-Bains, ainsi que le protocole d'intervention afférent.
- Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette convention et de son protocole d'intervention.

22. Conclusion de l'acte authentique de vente au profit de Monsieur BASSOT (avec faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale) portant sur trois lots de copropriété (numéros 25, 86 et 87) à usage d'emplacement de stationnement et dépendant de la copropriété sise 6 rue de Malleville à Enghien-les-Bains (acte rectificatif)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE (Eric BASSOT ne prend pas part au vote)**

- Article 1 :** Décide de rectifier l'erreur matérielle dans la délibération du Conseil Municipal n°2016-24-08 en date du 24 novembre 2016, afin de conclure l'acte authentique de vente au profit de Monsieur BASSOT et portant sur trois emplacement de stationnement (lots de copropriété numérotés 25, 86 et 87) dans un ensemble immobilier cadastré section AC numéro 335, 349, 352, lots de volume 4, 13, et 24, sis 6 rue de Malleville à Enghien-les-Bains moyennant le prix net vendeur de QUARANTE MILLE CINQ CENT EUROS (40 500 €).
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, à signer la promesse de vente et/ou l'acte authentique de vente (administratif ou notarié) et toutes autres pièces nécessaires à la poursuite de cette opération immobilière.
- Article 3 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres consacrés.

23. Acquisition auprès de la SEETE de la propriété jouxtant le casino, sise 3 Avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains, cadastrée AC 32

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

DECIDE :

- Article 1 :** D'acquérir auprès SEETE (Société d'Exploitation des Eaux et thermes d'Enghien-les-Bains) la propriété cadastrée section AC numéro de parcelle 32, sise 3 avenue de Ceinture, pour une contenance cadastrale de 745 m², moyennant le prix de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,00 €).
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, à signer la promesse de vente et/ou l'acte authentique de vente (administratif ou notarié) et tous autres actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette opération immobilière.
- Article 3 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres consacrés.

24. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat relatif à l'exploitation du marché forain d'Enghien-les-Bains

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat relatif à l'exploitation du marché forain.

25. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ETC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif établie entre la Commune et l'ETC, ainsi que tout document s'y afférant.

PRECISE : que les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et aux pratiques en vigueur.

26. Convention de cession de droits patrimoniaux à titre gratuit avec Monsieur PATSOGLOU

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE :

Le contrat de cession de droits patrimoniaux établi entre la Ville d'Enghien-les-Bains et Aristide PATSOGLOU,

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer ledit document.

oooooooooooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR *